



Devant la grève et les menaces de démissions à l'hôpital : Quels moyens d'action légitimes et efficaces ?

Notre position devant la situation très grave est celle d'un soutien sans faille au mouvement, mais devant prendre en compte la situation de chaque hôpital.

La prochaine journée d'action aura lieu le 14 février prochain.

Nous appelons l'ensemble des collègues à nous suivre dans les actions suivantes :

- **Action de grève** là où la situation le permet, selon des modalités à déterminer localement (cela peut-être par exemple une déclaration d'une heure de grève à la direction, ou bien une grève des soins non-urgents ou encore une grève du codage ou des certificats).
- **Participation à toute action unitaire qui se déroulerait dans les hôpitaux ou en ville**, sous nos couleurs syndicales, d'un des syndicats constitutifs ou bien en privilégiant l'unité avec les autres syndicats.
- **Participation aux assemblées générales**, rassemblements locaux ou manifestation.

(Nota Bene : Un mot d'ordre de **démission des fonctions de responsabilité [Chefs de Pôle, Chefs de Service, Présidents de CME, CME]** a été lancé dans plusieurs lieux par des collègues. Nous estimons qu'il s'agit d'un mot d'ordre **légitime là où la situation s'y prête**, mais en **étudiant soigneusement ce que cela signifie** :

- S'il y a un consensus absolu entre collègues, sans réticence, avec un rapport de force le permettant, pourquoi pas ;
- S'il y a une potentialité que cela serve à des coups fourrés ou des « décheffages » discrets de responsables courageux, nous demandons d'y regarder à deux fois avant de s'engager dans cette voie.

Deux remarques à ce sujet :

- Depuis une quarantaine d'années, seuls trois ou quatre mouvements ont été victorieux (1983-84, 1997, 2001...). Ces mouvements ont toujours été basés sur des grèves, des manifestations (avec participation des internes notamment).
- Plusieurs vagues de consignes de démission ont été lancées, essentiellement avant l'adoption de la loi HPST ; elles n'ont jamais abouti à des résultats victorieux ou concrets.
- Par contre nous connaissons des exemples de quasi-répression anti-collégiale menés avec succès lors de la fin de ces mouvements (perte de fonctions clé dans l'hôpital, perte de la direction de tel ou tel pôle, de places dans un directoire ou pire, en cas de démission de CME, érection d'une nouvelle CME avec président proche de la direction...)

En clair, en dehors d'un environnement totalement compliant voire complice, ce mot d'ordre est à manier avec prudence. Mais il s'agit néanmoins d'un de nos outils possibles de popularisation de nos actions.)